



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026**  
**À 18 h 00**

Délibération 2026 / 09  
(9<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : **27**  
Présents : **20**  
Votants : **24**

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
**12 février 2026**

Date de publication :  
**20 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

**Absents représentés** : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

**Absent excusé** :

**Absents** : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Comité des fêtes.**

L'association « Comité des Fêtes » a informé la Commune qu'elle a été victime d'une escroquerie bancaire ayant donné lieu à des opérations frauduleuses sur son compte bancaire. Le montant total du préjudice subi s'élève à 8 000 €. La fraude a été confirmée par l'établissement bancaire de l'association.

Cette situation compromet fortement la trésorerie de l'association et la poursuite de ses activités. Les récentes manifestations organisées par l'association n'ont pas permis de reconstituer totalement la trésorerie nécessaire pour régler l'ensemble des dépenses engagées par l'association au cours du second semestre 2025. Dans l'attente des recettes et subventions à venir en 2026, l'association est confrontée à une difficulté résiduelle de 2 600 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « Comité des fêtes » concourt à l'animation de la vie locale et présente un intérêt public communal ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard de ces circonstances exceptionnelles, d'apporter un soutien financier ponctuel à ladite association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **attribue** à l'association « Comité des fêtes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € afin de compenser le préjudice financier résultant de l'escroquerie bancaire dont elle a été victime ;
- **précise** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

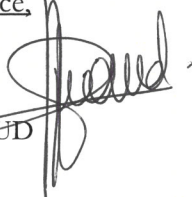
046-214601288-20260218-2026\_09-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

